

Places de lavage

Nettoyage conforme d'un pulvérisateur

Le remplissage et le lavage d'un pulvérisateur sont des opérations qui nécessitent une grande rigueur pour éviter de retrouver des traces de produits phytosanitaires dans les cours d'eaux. Des solutions existent, comme les places de lavage qu'il est possible de réaliser pour une exploitation individuelle ou en commun pour plusieurs agriculteurs.



André Chassot



Jonathan Heyer

Le plan d'action phytosanitaire national met l'accent sur la protection des eaux, notamment des eaux de surface. Plusieurs études récentes ont révélé la présence de nombreux résidus de produits phytosanitaires dans les cours d'eau. Les sources de pollution sont de deux types. D'une part les sources de pollutions diffuses, comprenant notamment la dérive et le ruissellement, contre lesquelles diverses mesures ont été introduites récemment dans les conditions d'utilisation de nombreux produits phytosanitaires. D'autre part, les sources de pollutions ponctuelles qu'on estime être à l'origine de plus de 50% des contaminations des cours d'eau. Parmi celles-ci, une grande majorité est générée lors du remplissage et/ou du lavage du pulvérisateur.

Plan d'action et contrôles

Pour cette raison, une des mesures décidée dans le cadre du plan d'action, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, consiste à subventionner à 50% (25% de la Confédération et 25% du canton) les investissements réalisés pour des places de remplissage et de lavage des pulvérisateurs,

ainsi que pour des installations de traitement des eaux de lavage, appelées aussi effluents phytosanitaires. De telles installations peuvent être par exemple nécessaires dans les cas où ces effluents ne peuvent pas s'écouler dans une fosse à lisier active. Ces subventions représentent la carotte; le bâton consistera à introduire des contrôles ciblés sur les aspects de protection des eaux. Une liste de 13 points de contrôle sera appliquée dès 2020 sur toutes les exploitations dans le cadre des contrôles de base réalisés au moins tous les quatre ans. Bien que la majorité des points de contrôle ne concerne pas les produits phytosanitaires, mais les engrais de ferme ou les hydrocarbures, on peut s'attendre à ce qu'une attention toute particulière soit accordée à ces produits, compte tenu de la pression politique et sociétale actuelle. Le stockage des produits phytosanitaires et le remisage du pulvérisateur seront examinés, mais l'accent sera certainement

mis sur les contrôles liés à la place de remplissage et de lavage du pulvérisateur, ainsi qu'au devenir des eaux issues de cette place. Pour rappel, ces contrôles ne répondent à aucun changement au niveau des lois et ordonnances régissant la protection des eaux, mais visent à s'assurer que les exigences sont réellement appliquées.

Possibilités techniques

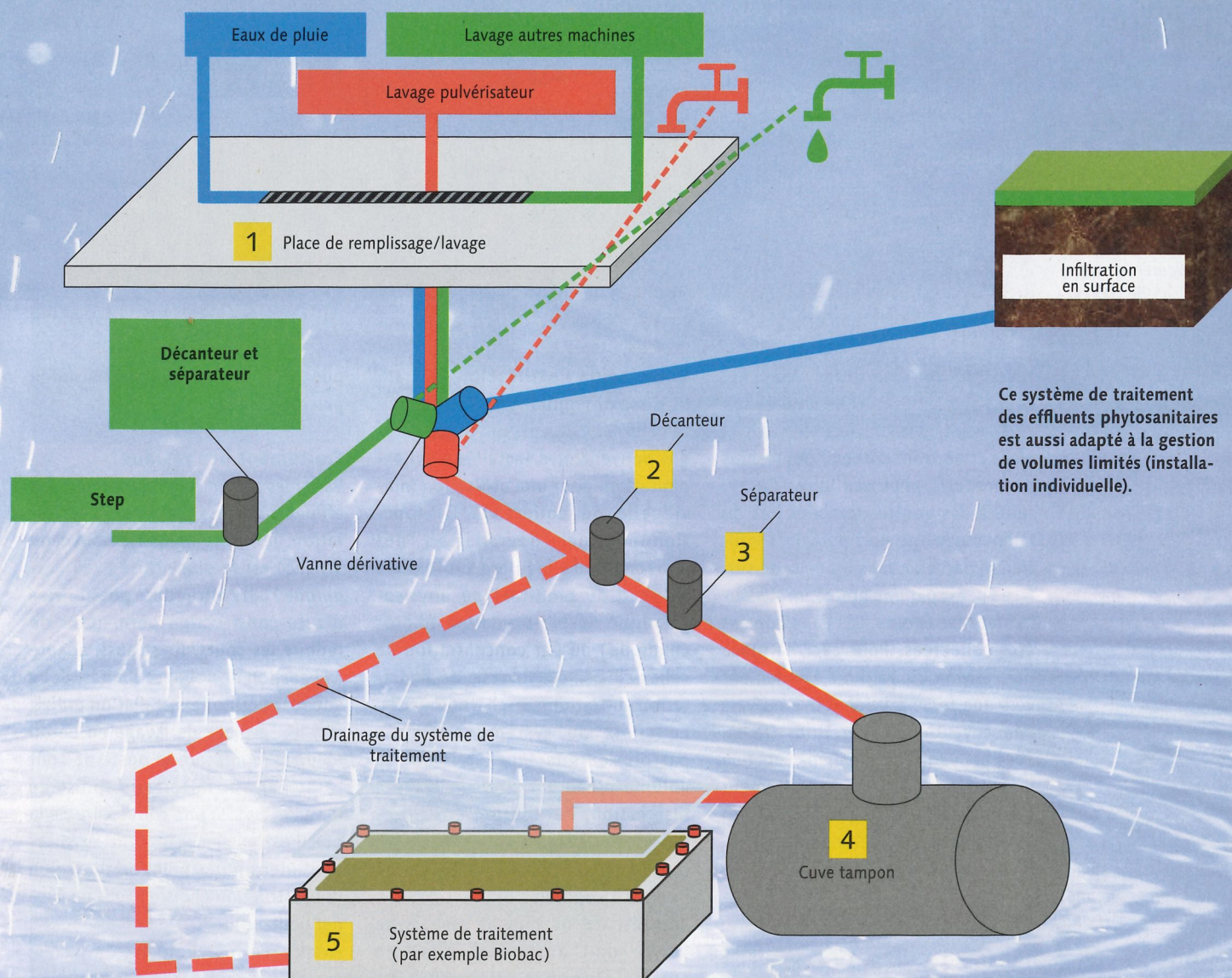
Cet article a pour but de présenter les possibilités techniques permettant d'être en conformité avec les exigences légales actuelles pour ce qui touche au remplissage et au lavage du pulvérisateur. Soit dit en passant, le lavage pourrait se faire au champ, mais à des conditions très strictes.

La première exigence à satisfaire dans tous les cas est de disposer sur l'exploitation d'une surface étanche pour le remplissage et le lavage du pulvérisateur ou sinon, d'avoir accès à une installation commune. Aucune

Le Biobac est aussi prévu pour des quantités limitées d'effluents phytosanitaires (voir le schéma à la page de droite)



Place de remplissage et de lavage sur l'exploitation avec système de traitement biologique des eaux (par exemple Biobac).



Ce système de traitement des effluents phytosanitaires est aussi adapté à la gestion de volumes limités (installation individuelle).

1 Place de remplissage/lavage

Dalle en béton étanche ou bâche mobile étanche (avec bords anti-débordement). Si la place est utilisée pour le lavage d'autres machines que le pulvérisateur, les eaux doivent être évacuées vers les eaux usées (Step), nécessitant l'installation d'un séparateur gravitaire (hydrocarbures).

2 Décanteur

Permet de retenir les éléments solides (feuilles, terre, pierres). A placer avant la citerne et avant le déshuileur.

3 Séparateur hydrocarbures

Pour piéger les résidus d'huile, de graisse, de fuel contenus dans les eaux de lavage.

Un filtre à cuivre est nécessaire en cas d'utilisation de cuivre, afin d'éviter un enrichissement dans le système de traitement de type Biobac. Le cas échéant, le substrat doit être éliminé comme déchet spécial.

4 Cuve tampon ou de récupération

Permet un stockage temporaire des eaux de lavage du pulvérisateur (effluents phytosanitaires).

5 Système de traitement

Selon le système, permet de dégrader les matières actives, de les filtrer ou de les collecter afin de les traiter. Si un substrat est utilisé dans le cas d'un Biobac, il est généralement composé d'un mélange de terre 50%, paille 25% et compost 25%.



La place de lavage doit être étanche pour récupérer les eaux de lavage.

eau issue de cette surface étanche, qu'il s'agisse des eaux de lavage mais aussi d'autres eaux s'écoulant sur la place et pouvant contenir des résidus de produits phytosanitaires (p. ex. suite à des gouttes tombées lors du remplissage) ne doit pouvoir s'infiltrer, ni parvenir dans les eaux de surface (p. ex. par une grille), ni s'écouler dans les égouts. Les eaux doivent être collectées. Pour ceci, la place doit être équipée d'un écoulement vers une fosse à lisier active ou vers une cuve de récupération. De là, elles peuvent être amenées vers une installation spéciale de traitement des effluents phytosanitaires ou traitées par une entreprise spécialisée.

La grille d'écoulement doit être reliée à une fosse à lisier ou à une cuve de récupération.



Choix selon l'utilisation

Il existe différents systèmes de traitement des effluents phytosanitaires qui peuvent être installés sur l'exploitation, pour une utilisation individuelle ou collective. Ils fonctionnent par dégradation des molécules, de manière biologique (biobed ou biofiltre) ou physico-chimique (p. ex. oxydation photochimique) ou par concentration de celles-ci (osmose inverse, déshydratation, filtration sur charbon actif). Le choix du système est dicté par plusieurs facteurs, tels que le volume d'eau à traiter, la place à disposition, l'utilisation à d'autres fins (p. ex. lavage d'autres machines que le pulvérisateur) ainsi que le budget disponible.

La présence ou non de résidus de cuivre doit aussi être prise en compte. Outre l'investissement initial, les charges et la facilité d'entretien de l'installation, à court et à long terme, sont un critère de choix important. L'option d'une installation collective peut être intéressante en termes de coûts; elle est envisageable si le nombre de lavages par année est faible et/ou si la distance à parcourir est raisonnable. Notamment pour le remplissage, si la distance à l'exploitation et/ou aux champs est trop grande, une alternative à l'installation collective doit être trouvée, en effectuant ce remplissage chez soi, par exemple dans un hangar sans écoulement de fond ou sur une bâche étanche avec bords anti débordement. Celle-ci

peut ensuite être nettoyée sur la place de lavage.

Traitement des résidus

Parmi les systèmes de traitement des effluents phytosanitaires sur l'exploitation, le lit biologique (biobed ou Biobac) est le plus utilisé (voir graphique). Il offre des possibilités d'auto-construction permettant de réduire les coûts. Il est aussi adapté à la gestion de volumes limités, donc adéquat pour une installation individuelle. La place de lavage en béton étanche représente le poste de coût principal, à raison de plus de Fr. 350.-/m². Si une couverture de la place est exigée, elle peut aussi représenter un poste important, selon la construction choisie. Mais un tunnel peut suffire.

Avant d'entreprendre des travaux, la première démarche consiste à prendre contact avec les services cantonaux chargés respectivement de la protection des eaux et de l'octroi des subventions. Les exigences et procédures sont spécifiques à chaque canton. La question du permis de construire est à tirer au clair avec la commune sur laquelle seront réalisés les travaux. ■

Auteurs

André Chassot, responsable du Service phytosanitaire cantonal; Jonathan Heyer, collaborateur du Service phytosanitaire cantonal, Institut agricole de l'Etat de Fribourg/Centre de conseils agricoles

Photos Service phytosanitaire IAG